

Délibération N°2021/SMPRR-CS-196

Objet : Adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni une seconde fois le mercredi 22 décembre 2021 suite à l'absence de quorum constaté le mardi 15 décembre 2021. Le comité s'est réuni dans les locaux du Parc Routier de la Réunion, 13 Allée Maureau, ZI du Chaudron à Sainte Clotilde, après convocation du Président.

Conformément aux dispositions de l'article 5.4 des statuts, « la délibération prise sera valable quelque soit le nombre de présents et représentés » ;

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 2

Absents : Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion : Monsieur Jacques TECHER- Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L.4121-1 à L.4121-3 DU Code du travail ;

Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009 ;

Vu la circulaire n°5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action ;

Vu la Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'Accord-Cadre dans la FPT et plaçant le Centre de gestion comme acteur support de la prévention des risques psychosociaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG de la Réunion en date du 16 décembre 2010 relative à la création du service d'accompagnement psychosocial et fixant les conditions d'intervention ;

Monsieur le Président rappelle que les missions de la cellule de prévention des risques consistent en :

- Des démarches de prévention primaire qui ont pour finalité d'éliminer les risques à la source en accompagnant les établissements et collectivités ;
- Des démarches de prévention secondaire qui ont pour finalité d'aider les agents en les préparant à faire face aux facteurs de risques avant même la réalisation du risque ;
- Des démarches de prévention tertiaire qui permettent d'agir pour réduire les troubles liés à des risques qui n'ont pu être évités.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité d'adhérer à cette cellule afin de répondre au devoir de protection de la santé et de la sécurité des agents du SMPRR par son autorité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** la signature de la convention
- **AUTORISE** la mise en place de crédits budgétaires nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

A Sainte Clotilde, le 22/12/2021

Le Président
du Parc Routier de la Réunion



M. Jacques TECHER